



SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d’abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d’eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2024.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d’eaux traitées	10
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l’eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d’eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	20
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	22
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	23
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	24
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Branchements en plomb.....	25
4.2.	Montants financiers.....	25
4.3.	État de la dette du service	25
4.4.	Amortissements	25
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28
7.	Note d’information sur les redevances de l’Agence de l’Eau Rhin Meuse – Chiffres 2024	29

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Argancy, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Ay-sur-Moselle, Charleville-sous-Bois, Charly-Oradour, Chieulles, Coincy, Ennery, Failly, Flévy, Glatigny, Hagondange, Hauconcourt, Hayes, Jury, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz (partiellement), Maizières-lès-Metz, Malroy, Marsilly, Metz, Mey, Noisseville, Norroy-le-Veneur (partiellement), Nouilly, Ogy-Montoy-Flanville, Peltre, Plappeville, Retonfey, Saint-Julien-lès-Metz, Sainte-Barbe, Sanry-lès-Vigy, Scy-Chazelles (partiellement), Servigny-lès-Sainte-Barbe, Trémery, Vantoux, Vany, Vry, Woippy
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : juillet 2019 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation : ☒ Non

Nota : L'étude de schéma directeur a été engagée le 7 février 2025 et confiée au BE MERLIN

Le schéma de distribution d'eau potable au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT sera établi dans le cadre du schéma directeur

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Société Mosellane des Eaux – Groupe VEOLIA
- Date de début de contrat : 1^{er} juillet 2019
- Date de fin de contrat initial : 30 juin 2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2029
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 6 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Le Concessionnaire doit assurer la gestion du service public de production, de transport et de distribution d'eau potable à l'intérieur du périmètre du SERM.

La gestion du service concerne la production de l'eau potable à partir des ressources appartenant SERM, ainsi que le transport et la distribution aux usagers du service d'une eau potable et conforme aux normes.

Elle inclut la gestion technique, administrative et financière des abonnés, l'information générale et particulière des usagers et de la Collectivité, l'entretien, la surveillance et la sécurisation des sites et installations confiés, la réalisation des travaux de régulation, d'entretien et de maintenance des installations, ainsi que les travaux de renouvellement des équipements hydrauliques et électromécaniques et des canalisations.

La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Le Concessionnaire se voit par ailleurs confié la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service.

Le Concessionnaire finance et réalise les travaux d'amélioration et de mise en conformité des installations qu'il juge nécessaire à l'exploitation du service dans le respect des normes et réglementations en vigueur à la date de signature du présent contrat.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 204 607 habitants au 31/12/2024 (204 034 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 46 673 abonnés au 31/12/2024 (46 613 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 44,49 abonnés/km au 31/12/2024 (41,58 abonnés/km au 31/12/2023).

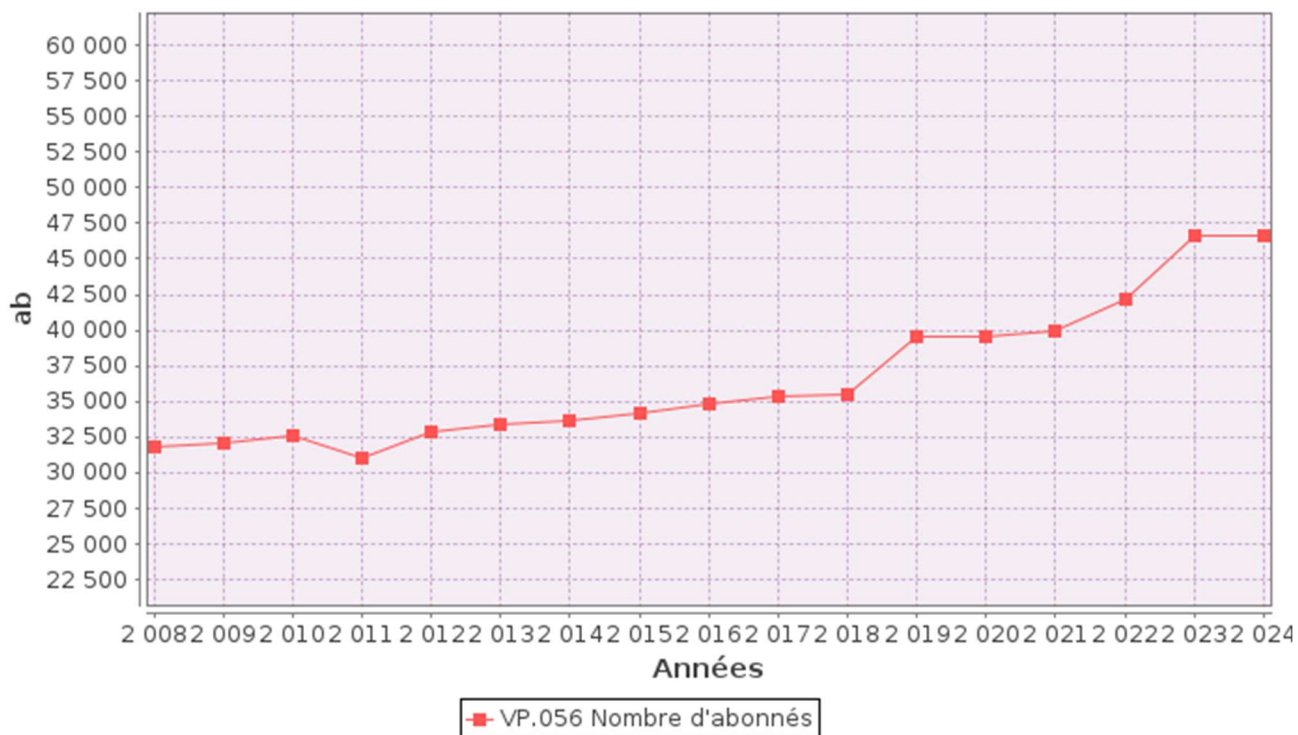
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 4,38 habitants/abonné au 31/12/2024 (4,38 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 254,96 m³/abonné au 31/12/2024. (256,59 m³/abonné au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Argancy	606	612	1.0%
Ars-Laquenexy	355	354	-0.3%
Ars-sur-Moselle	1 874	1 836	-2.0%
Ay-sur-Moselle	666	668	0.3%
Charleville-sous-Bois	98	101	3.1%
Charly-Oradour	322	324	0.6%
Chieulles	178	187	5.1%
Coincy	155	153	-1.3%
Ennery	1067	1 067	0.0%
Failly - Vrémy	231	230	-0.4%
Flévy	240	239	-0.4%
Glatigny	117	115	-1.7%
Hagondange	3632	3 658	0.7%
Hauconcourt	339	338	-0.3%
Hayes	93	93	0.0%
Jury	491	495	0.8%
Le Ban-Saint-Martin	1160	1 170	0.9%
Longeville-lès-Metz	1017	1 016	-0.1%
Lorry-lès-Metz	117	117	0.0%
Maizières-lès-Metz	3371	3 364	-0.2%
Malroy	167	167	0.0%
Marsilly	231	233	0.9%
Metz	18 899	18 896	0.0%
Mey	123	124	0.8%
Noisseville	501	498	-0.6%
Norroy-le-Veneur	36	36	0.0%
Nouilly	252	256	1.6%
Ogy-Montoy-Flanville	842	846	0.5%
Peltre	767	762	-0.7%
Plappeville	810	817	0.9%
Retonfey	542	547	0.9%
Saint-Julien-lès-Metz	1 272	1 313	3.2%
Sainte-Barbe	354	351	-0.8%
Sanry-lès-Vigy	215	214	-0.5%
Scy-Chazelles	461	454	-1.5%

Servigny-lès-Sainte-Barbe	207	208	0.5%
Trémery	473	467	-1.3%
Vantoux	404	403	-0.2%
Vany	208	212	1.9%
Vry	245	245	0.0%
Woippy	3 457	3 469	0.3%
Total	46 613	46 673	0,1%



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 17 082 694 m³ pour l'exercice 2024 (17 826 950 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Forage de Lauvallières	Eau souterraine	Plus en service	0	0	/
Forage de Colombey	Eau souterraine	Plus en service	0	0	/
Rupt de Mad	Eau de surface	95 000 m ³ /j selon arrêté DUP 2018- 1509	10 694 122	11 350 922	6,1%
Source des Romains à Gorze (Parfondwal) et Source des Bouillons	Eau souterraine	3000 à 10 000 m ³ /j selon étude BRGM du 02/1972	2 793 999	2 932 814	5%
Puits de Hauconcourt - Champ captant Metz Nord	Eau de nappe	37 000 m ³ /j selon arrêté DUP 76- AG/1- 0160 du 09/02/1976	1 411 912	1 489 892	5,5%
Station Saint Eloy puits Nord	Eau de nappe		1 729 195	0	-100%
Canal de Jouy	Eau de surface	65 000 m ³ /j selon arrêté DUP ARS/2023-4625 du 24/11/2023	61 316	6 410	-89,5%
Champs captant Metz Sud	Eau de nappe	10 000 m ³ /j selon arrêté DUP 79- AG/1- 1436 du 24/09/1979	1 136 406	1 302 656	14,6%
Total	/	/	17 826 950	17 082 694	-4,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 33%.

Nota : La station St Eloy est arrêtée depuis décembre 2023 – Les forages de Lauvallières et de Colombey ne sont plus en service depuis de nombreuses années

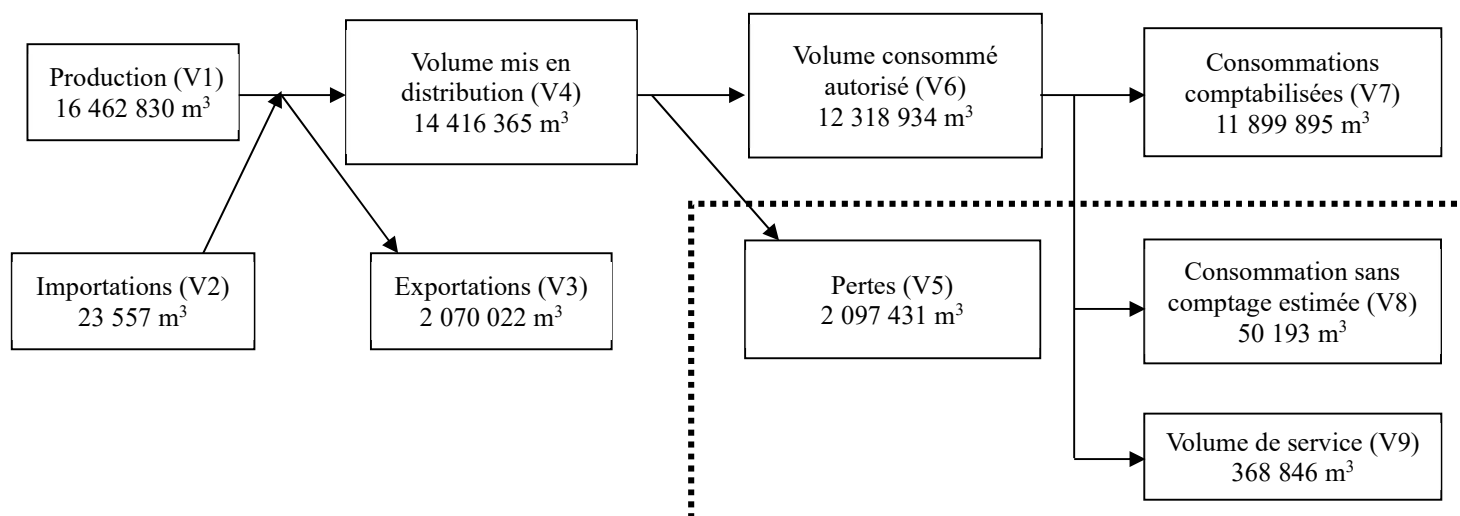
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : **NON**

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production



Le service a 3 stations de traitement.

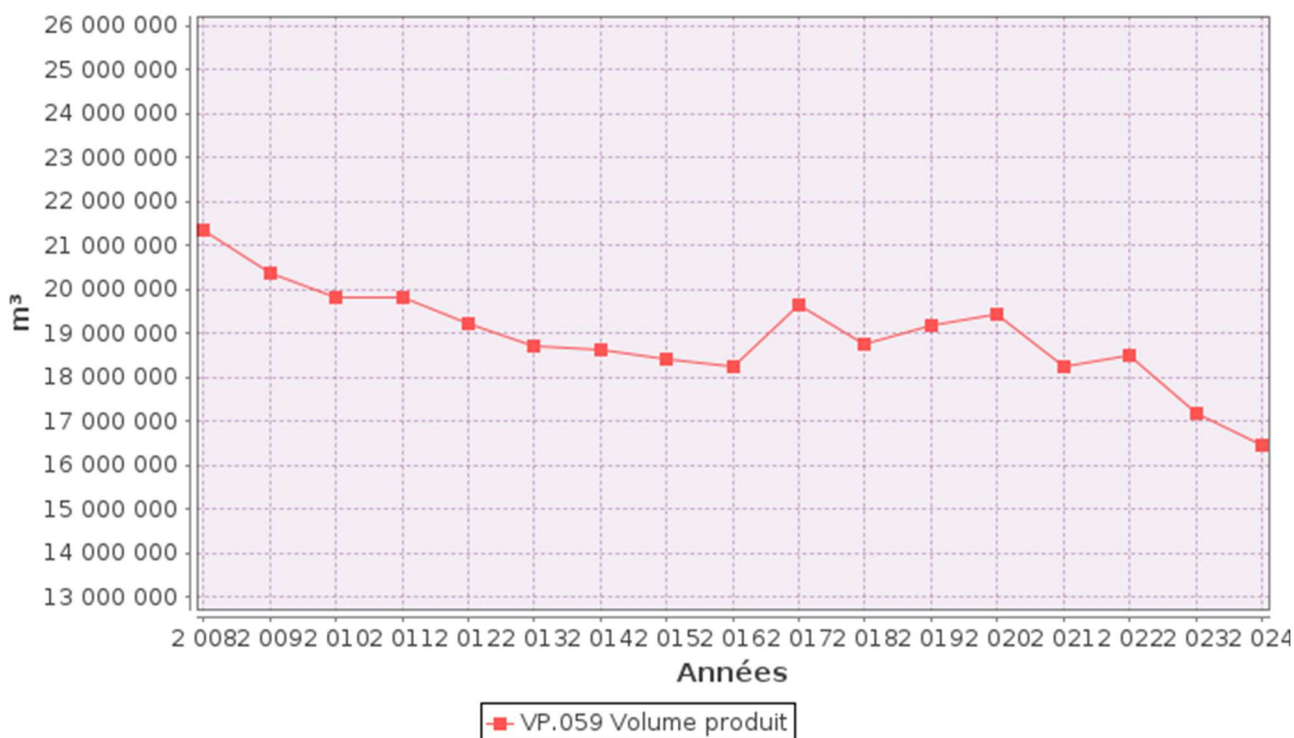
Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Usine de Moulins-Lès-Metz	Pré ozonation – Coagulation floculation – Décantation – Décantation lamellaire CAP (COT) – Filtration sur sable – Désinfection – Neutralisation – Distribution
Usine de Hauconcourt	Traitement du manganèse – filtration sur CAG - Chloration
Usine de St Eloy	Chloration

Nota : L'usine Sud est intégrée dans le process de l'usine de Moulins-lès-Metz

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Forage de Lauvallières	0	0	/	80
Forage de Colombey	0	0	/	80
Rupt de Mad	10 201 131	10 904 971	6,9%	80
Source des Romains à Gorze (Parfondwal) et Sources des Bouillons	2 666 071	2 817 634	5,7%	80
Puits de Hauconcourt - Champ captant Metz Nord	1 379 867	1 431 396	3,7%	100
Station Saint Eloy puits Nord	1 729 195	0	-100%	100
Canal de Jouy	58 196	6 173	-89,4%	80
Champs captant Metz Sud	1 136 406	1 302 656	14,6%	80
Total du volume produit (V1)	17 170 866	16 462 830	-4,1%	81,74

Nota : La station St Eloy est arrêtée depuis décembre 2023 – Les forages de Lauvallières et de Colombey ne sont plus en service depuis de nombreuses années



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
SI Est Thionvillois	2 059	2 411	17.1%	80
SIEGVO	28 387	21 146	-25.5%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	30 446	23 557	-22,6%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

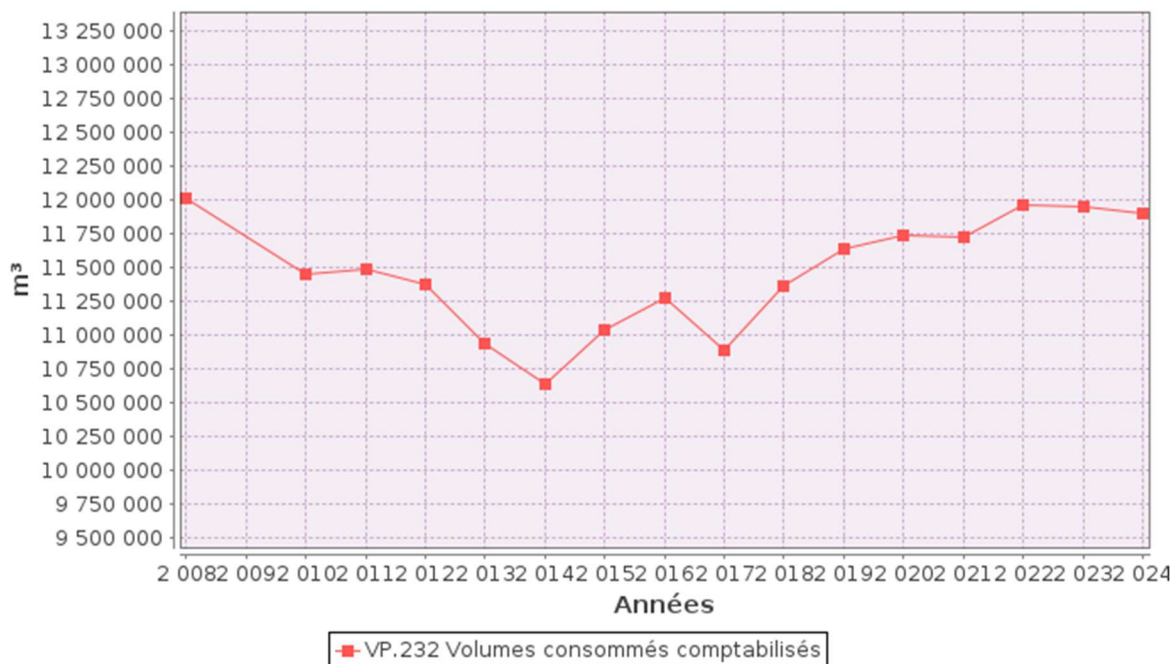


Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	10 615 757	10 222 104	-3,7%
Abonnés non domestiques	1 344 807	1 677 791	24,8%
Total vendu aux abonnés (V7)	11 960 564	11 899 895	-0,5%
CA Porte de France Thionville	62 282	98 106	55.0%
Montigny les Metz	162 708	0	-100.0%
La Maxe	56 390	59 590	5.7%
Hagondange	0	0	0.0%
Montrequienne	744	847	13.8%
SIE du Sillon de l'Est Messin	207 319	0	-100.0%
SIEGVO	226 034	252 516	11.7%
SIVOM Florange - Séremange	519 550	538 265	3.6%
SIE de Guénange	189 210	153 835	-18.7%
SIE Verny	752 632	624 584	-17.0%
Uckange	352 608	342 279	-2.9%
Total vendu à d'autres services (V3)	2 530 477	2 070 022	-18,2%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Nota : la majorité de la baisse des volumes vendus en 2024 s'explique par l'arrêt de l'alimentation en eau de Montigny-lès-Metz (-162 708m³) et par la dissolution du SIE du Sillon de l'Est Messin (-207 319 m³) dont les communes ont intégré le SERM en juillet 2023.

La baisse des ventes d'eau à d'autres services se poursuit donc en 2024.



Nota : le volume total vendu aux abonnés est en légère baisse mais avec un semestre de consommation de plus pour les 11 communes de l'ex SIE du Sillon de l'Est Messin ayant intégré le SERM le 1^{er} juillet 2023. Cela traduit une nouvelle baisse de la consommation, qui se poursuit depuis 2020, puisque seulement 214 000 m³ de plus ont été consommés alors que le SERM a intégré 15 communes depuis lors.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	50 193	/
Volume de service (V9)	390 203	368 846	-5,5%

Nota : Le volume consommé sans comptage n'est pas indiqué dans le RAD 2024 mais il a été calculé pour avoir une correspondance de rendement avec le calcul automatique de SISPEA

Nota 2 : légère baisse du volume de service en 2024. Ce volume correspond notamment aux volumes non comptabilisés liés aux réparations de fuites, aux lavages des filtres, aux rinçages des réseaux après travaux, aux purges de réseaux, ...

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	12 350 767	12 318 934	-0,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 049 kilomètres au 31/12/2024 (1 121 au 31/12/2023).

Nota : Le linéaire de réseau diminue par rapport à l'année 2023 du fait d'un travail sur le patrimoine et de mise à jour des plans et des données figurant dans le SIG (anciennes conduites supprimées, ...)

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 87.70 € HT au 01/01/2024 et 89.64 € HT au 01/01/2025.

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 1 m³	0,0956 €/m³	0,0956 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 1 m³	0,18 €/m³	0,23 €/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	59,54 €	62,28 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³ de 0 à 1 m³	2,2005 €/m³	2,3013 €/m³
	Prix au m³ de 2 à 11 m³	0,3472 €/m³	0,3586 €/m³
	Prix au m³ de 12 à 120 m³	0,7343 €/m³	0,7633 €/m³
	Prix au m³ de 121 à 200 m³	1,4983 €/m³	1,5624 €/m³
	Prix au m³ de 201 à 10 000 m³	1,6274 €/m³	1,6974 €/m³
	Prix au m³ au-delà de 10 000 m³	1,3685 €/m³	1,4266 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (AERM)	0,0531 €/m³	0,0494 €/m³
	Pollution domestique (AERM)	0,3500 €/m³	/
	VNF Prélèvement	0,0006 €/m³	0,0006 €/m³
	Consommation eau potable (AERM)	/	0,3900 €/m³
	Performance des réseaux d'eau potable (AERM)	/	0,0660 €/m³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Les frais d'accès au service sont définis dans le contrat du délégataire

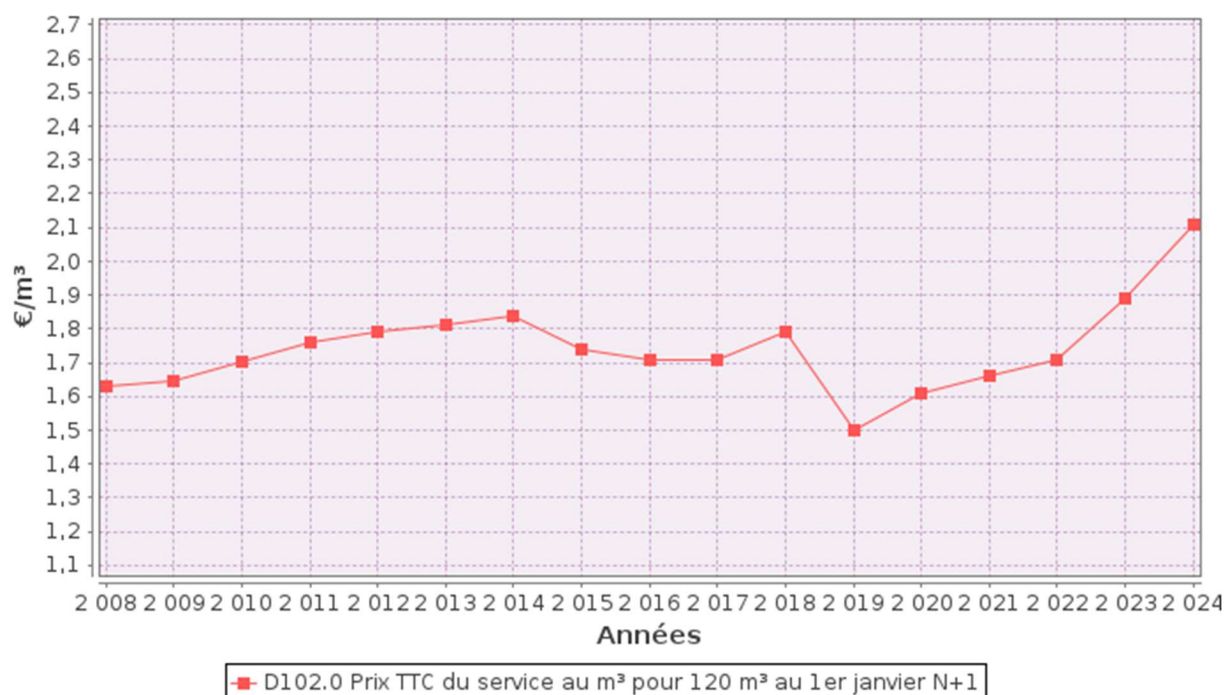
2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	/
Part proportionnelle	21,52	27,47	27,6%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	21,52	27,47	27,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	59,54	62,28	4,6%
Part proportionnelle	85,71	89,09	3,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	145,25	151,37	4,2%
Taxes et redevances			
Prélèvement sur la ressource en eau (AERM)	6,37	5,93	-7%
Pollution domestique (AERM)	42,00	/	/
VNF Prélèvement	0,07	0,07	0%
Consommation eau potable (AERM)	/	46,80	/
Performance des réseaux d'eau potable (AERM)	/	7,92	/
TVA	11,84	13,20	14,5%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	60,28	73,92	22,6%
Total	227,05	252,72	11,3%
Prix TTC au m³	1,89	2,11	11,6%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Le tarif de la part « eau » pour chaque commune du territoire du SERM est 166.77 € HT au 01/01/2024 pour la part délégataire et la part collectivité de la facture 120 m3. A cela s'ajoutent 6.37 € HT pour la préservation de la ressource (AERM), 0.07 € HT pour la part VNF, 42 € HT pour la redevance Lutte contre la pollution (AERM) et 11.84 € de TVA. Soit un total de 227,05 € TTC pour la facture 120 m3, soit 1.89 € TTC / m3.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : **quotidienne si le compteur est équipé pour la télérelève et semestrielle sinon**

La facturation est effectuée avec une fréquence : **semestrielle pour les abonnés standard**

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **13 969 917 m³/an (14 475 755 m³/an en 2023).**

Ce volume correspond au total des volumes vendus aux abonnés domestiques, aux abonnés non domestiques et aux autres services d'eau potable

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Les tarifs du délégataire évoluent selon les formules d'actualisation du contrat. Le tarif de la part SERM est passée pour la 2^{ème} tranche de 0.13 € HT/m3 à 0.18 € HT/m3 au 1^{er} janvier 2024 pour préparer le financement des investissements importants à venir.

2.3.Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 537 872	1 639 926	-35.4%
<i>dont abonnements</i>	0	0	/
Intéressement de vente d'eau en gros	36 633	0	-100%
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	/
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	/
Total recettes de vente d'eau	2 574 505	1 639 926	-36.3%
Recettes liées aux travaux	0	0	/
Subventions reçues (travaux, PSE, ...)	203 370	1 227 648	503.7%
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	/
Fonds propres	971 329	3 284 119	238.1%
Autres recettes (RODP, contrôles des PI, fonds énergie)	57 372	151 014	163.2%
Total autres recettes	1 232 071	4 662 781	278.5%
Total des recettes	3 806 576	6 302 707	+65.6%

Nota : Les recettes liées aux ventes d'eau sont en baisse en raison de la création d'un fonds d'investissement auprès du délégataire, estimé à 1 million d'euro par an, par la perception de 10 centimes de la surtaxe dévolue au SERM.

En 2024, le SERM a perçu le solde de la subvention, de plus d'un million d'euros, liée aux travaux COT sur l'usine de Moulins-lès-Metz.

Les fonds propres sont en augmentation suite aux excédents dégagés pour financer les projets d'investissement à venir.

Et les autres recettes sont en augmentation car certaines redevances d'occupation du domaine public ont été perçues tardivement, en 2024 et non en 2022 ou 2023 comme initialement prévues.

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers yc abonnement	16 473 550	18 351 304	11.4%
Recette de vente d'eau en gros (autres services)	2 183 459	1 805 023	-17.3%
Recette d'exportation d'eau brute	/	/	/
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	/	/	/
Total recettes de vente d'eau	18 660 009	20 156 327	8.0%
Recettes liées aux travaux à titre exclusif	1 017 417	1 171 183	15.1%
Autres recettes (produits accessoires et issues des collectivités)	6 892 637	7 040 546	2.2%
Total autres recettes	7 910 054	8 211 729	3.8%
Total des recettes	26 570 063	28 368 055	+6.8%

Nota : *Les ventes d'eau en gros sont en baisse mais les recettes liées à la vente d'eau aux usagers sont en hausse en raison de l'augmentation contractuelle du prix de l'eau.*

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	413	0	387	0
Paramètres physico-chimiques	432	2	102	0

Nota : Il n'y a pas eu de non-conformité sur les analyses microbiologiques et physico-chimiques pour l'année 2024.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,5%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93,5%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	99

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3.Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

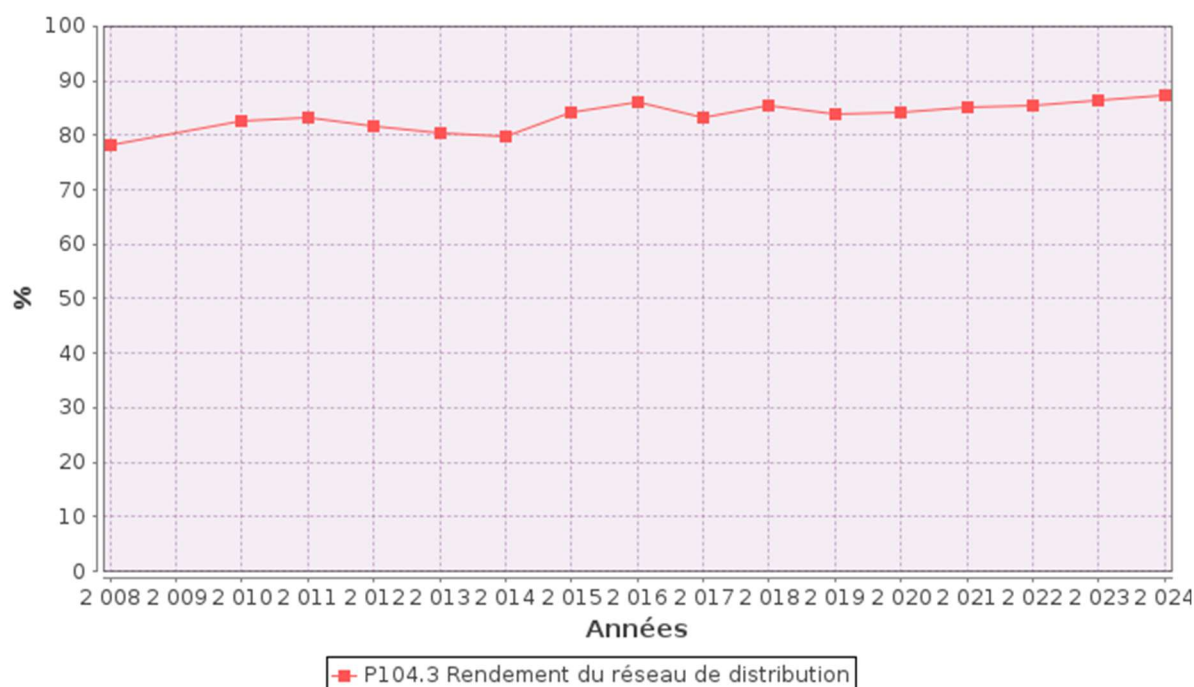
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Nota : La définition des volumes V_1 , V_2 , ... figure au chapitre 1.6.1 - Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	86,5 %	87,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	36,37	37,58
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	81,5 %	82,5 %



3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **6,6** m³/j/km (6,6 en 2023).

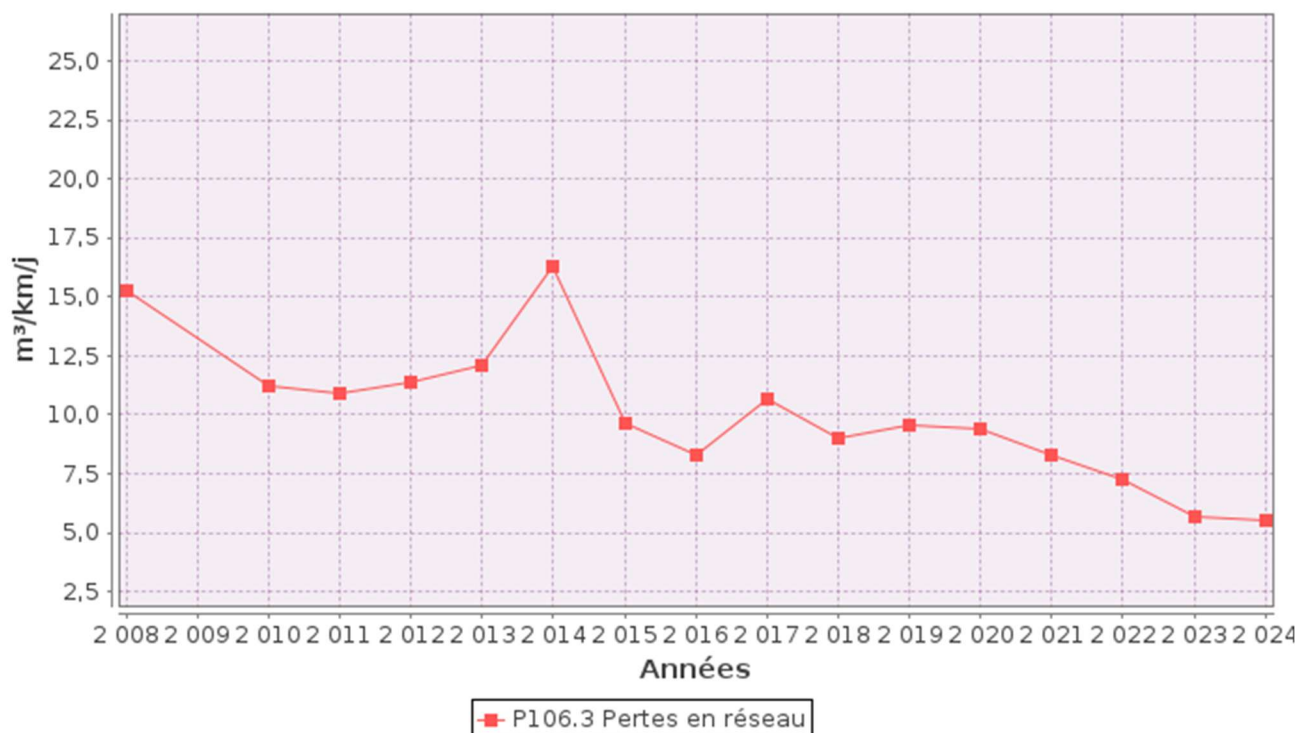
3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de **5,5** m³/j/km (5,7 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.47%	0,44%	0,41%	0,38%	0.40%
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et branchements) (ml)	898 112	897 754	1 007 008	1 120 684	1 049 000
Longueur renouvelée totale (ml)	5 551	2 574	3 965	5 053	3 777
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	5551	2 574	3 965	5 053	3 777

Au cours des 5 dernières années, 20,92 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,40% (0,38 en 2023).

Nota : $\text{Taux} = 20.92 / (5 * 1\,049\,000)$

3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 81,7% (80% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 417 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (257 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 8,93 pour 1 000 abonnés (5,51 en 2023).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel

(préexistant ou neuf).

nombre d'ouvertures de branchements
ayant respecté le délai

taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements =
nombre total d'ouvertures de branchements

*100

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



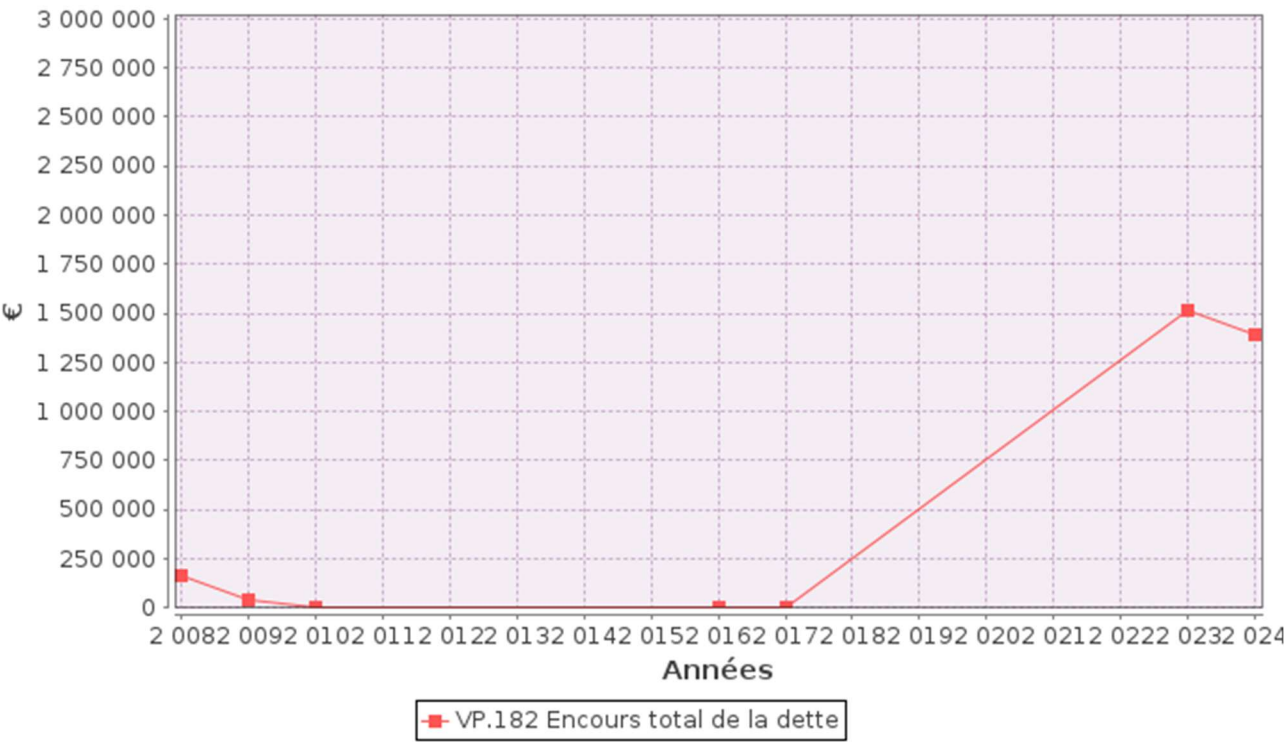
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

encours de la dette au 31 décembre de l'exercice

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice =
épargne brute annuelle

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	1 511 615	1 390 905
Epargne brute annuelle en €	1 998 775	1 217 738
Durée d’extinction de la dette en années	0,8	1,1

Pour l'année 2024, la durée d’extinction de la dette est de 1,1 ans (0,8 en 2023).



3.8.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	96 802	227 218
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	38 710 446	39 746 311
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	0,25	0,57

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0,57% (0,25 en 2023).

3.9.Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 144

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 3,09 pour 1000 abonnés (0,94 en 2023).

Nota : Depuis la bascule du nouveau CI clientèle de Veolia (Waterp) et la création de la nouvelle agence en ligne, les clients peuvent dorénavant cocher leur demande via le canal internet en demande de type "réclamation". Les chiffres augmentent donc naturellement.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



SANS OBJET

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire par la collectivité	123 537	51 395
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire par le délégataire	8 273 708	7 396 472
Montants des subventions en €	42 290	1 061 376

Nota : le montant des subventions ne concerne que celles liées à l'investissement

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 511 615	1 390 905
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	121 983	132 645
	en intérêts	95 788	56 633

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **785 016,85 €** (428,33 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Pré-localisation de fuite par imagerie satellite du réseau du SERM	65 000	0

4.6.Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Sécurisation AEP Val Mainera	2025	390 000
Sectorisation de la distribution en eau potable sur le secteur de la CCHCPP	2025	115 600
Réfection des caniveaux et barbacanes	2027	1 300 000
Revêtement des digues de Madine	2027	533 000
Investigations complémentaires champ captant nord	2027	431 000
Schéma directeur d'alimentation en eau potable	2027	1 040 000
Sécurisation de la canalisation DN 900 Corny	2028	10 000 000
TOTAL	/	13 809 600

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 69 demandes d'abandon de créance et en a accordé 69.

6 466 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0005 €/m³ pour l'année 2024 (0,0004 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Organisation internationale humanitaire de santé Humanité, Solidarité, Médecine (HUSOME)	10 000

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	204 034	204 607
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,89	2,11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service [jours ouvrables]	1	1
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,5%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	98	99
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,5%	87,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6,6	6,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	5,7	5,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,34%	0,35%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	81,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0004	0,0005
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	5,51	8,93
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,8	1,1
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,25%	0,57%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,94	3,09

7. Note d'information sur les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse – Chiffres 2024

Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,14 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

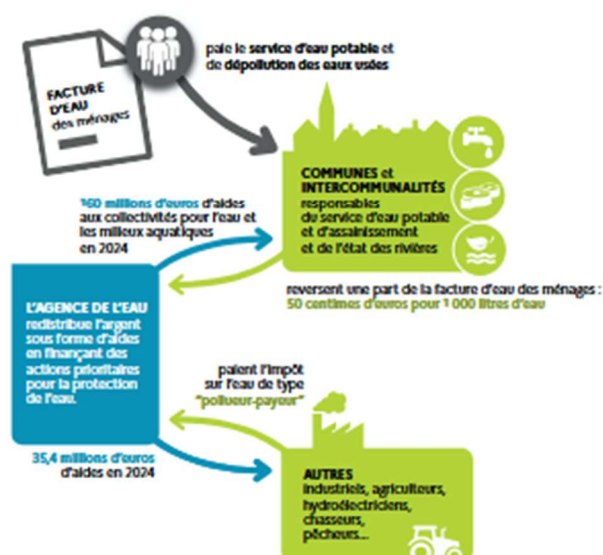
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information lisible chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux
** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une capacité d'aides de plus d'1 Md€. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur 5 priorités d'actions, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4,4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>